



**PRÉFET  
DU CANTAL**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des  
Territoires**

Aurillac, le 14 mars 2023

**Dossier n° : AE 23.0103**

**Demandeur : GINHAC Géraud**

**Date d'enregistrement de la demande : 06/03/23**

**Date limite de candidature : 05/06/2023**

- Si à l'issue du délai de quatre mois à compter de la date d'enregistrement de la présente demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision expresse n'a été publiée, l'autorisation est implicitement accordée au demandeur sus-mentionné, en application du code rural. L'affichage de ce bulletin vaudra donc publicité à partir du 05/07/2023.
- Liste des terrains agricoles faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'exploiter

Commune de localisation	Surface demandée (ha)	Propriétaire des biens	Parcelles cadastrales
NEUSSARGUES EN PINATELLE	61,95	GINHAC Louis	Section YB 76, Section YD 10,11,19,34, Section YE 55, Section ZK 40, Section ZV 26,28,29, Section ZW 18,23,24,29,51,72,91,95,
VIRARGUES	1,86	GINHAC Louis	Section B 403,406,418,425,427,
PAULHAC	8,04	GINHAC Aimable	Section ZM 55
VIRARGUES	6,77	SECHIROUX Pierre	Section A 3, Section B 81,176,192,210, 211,213,251,423,429,525,
NEUSSARGUES EN PINATELLE	10,79	SECHIROUX Pierre	Section AL 53,63,64,67,68,69,

**Les personnes intéressées par les biens cités ci-dessus peuvent s'adresser à la DDT du CANTAL et déposer un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant la date limite de candidature mentionnée.**

Toutes ces informations sont également disponibles sur le site internet des services de l'État : <http://www.cantal.gouv.fr/> dans les rubriques Politiques publiques/Agriculture/Politique foncière